

Séance publique du 26 février 2001

Délibération n° 2001-6399

commission principale : urbanisme, habitat et développement social

commission (s) consultée (s) pour information : finances et programmation

commune (s) : Lyon 5°

objet : **Place Saint Irénée - Nouveau budget de l'opération - Participation de la Ville - Avenant au marché de maîtrise d'oeuvre**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Espaces publics

Le Conseil,

Vu le rapport du 14 février 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération en date du 24 janvier 2000, le Conseil a approuvé, dans le cadre du schéma directeur d'urbanisme commercial, le projet de requalification de la place Saint Irénée située à Lyon 5°. Le Conseil a fixé le budget de cette opération à 8 MF TTC incluant une participation de la ville de Lyon de 2 MF.

Préalablement à la réalisation des travaux d'aménagement et sur demande du service régional de l'archéologie, un diagnostic archéologique a été effectué au cours du deuxième semestre 2000. Son coût est ressorti à 1,5 MF TTC.

Les sondages réalisés ont mis en évidence la sensibilité archéologique du site liée notamment à la présence de nécropoles antique et médiévale.

En conséquence, la commission interrégionale de la recherche archéologique a conditionné la mise en place du projet à :

- la prise en compte de quelques adaptations de la conception consistant au déplacement de certains arbres, équipements et réseaux,
- la réalisation de trois nouvelles fouilles ponctuelles supplémentaires localisées aux endroits où les vestiges sont menacés,
- la surveillance archéologique du chantier, plus particulièrement lors de la phase des plantations.

Le coût de ces nouvelles prestations est estimé à 2,5 MF TTC auquel il conviendrait d'ajouter le montant des honoraires, induits par les adaptations du projet et le suivi des fouilles, estimés à 0,1 MF TTC.

Le budget global de l'opération serait alors fixé à 12,1 MF TTC (8 + 1,5 + 2,6 MF TTC).

Compte tenu de l'avis de monsieur le vice-président chargé des marchés publics en date du 12 février 2001 et de l'avis de la commission permanente d'appel d'offres en date du 13 février 2001, la commande des prestations complémentaires pourrait être effectuée, dans le respect des règles administratives et juridiques, en utilisant :

- le marché à commande de l'Association pour les fouilles archéologiques nationales (AFAN) pour la rémunération des archéologues estimée à 1 MF TTC,
- le marché à commande de la voirie pour le règlement des travaux de terrassement estimés à 1,5 MF TTC,
- l'établissement d'un avenant au marché de maîtrise d'œuvre dont le titulaire est le groupement Barbier, Pellegrini, structure-économie-fluides-coordination (SEFCO), l'atelier lumière pour le règlement des honoraires dus aux modifications du projet et au suivi du chantier des fouilles.

Cet avenant, d'une valeur de 101 181,60 F TTC, porterait le montant du marché de maîtrise d'œuvre de 690 099,99 F TTC à 791 281,59 F TTC.

Par ailleurs, la Communauté urbaine pourrait solliciter la ville de Lyon afin que sa participation financière soit réajustée proportionnellement à l'augmentation des coûts ; elle pourrait donc être augmentée de 1,025 MF pour être portée à 3,025 MF ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération en date du 24 janvier 2000 ;

Vu l'avis de la commission permanente d'appel d'offres en date du 13 février 2001 ;

Où l'avis de la commission urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

1° - Accepte de porter le budget de l'opération à 12,1 MF TTC.

2° - Autorise monsieur le président à :

a) - signer l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre passé à l'équipe Barbier, Pelligrini, SEFCO, l'atelier Lumière d'un montant de 101 181,60 F TTC,

b) - solliciter une participation financière complémentaire de 1,025 MF auprès de la ville de Lyon et signer les documents relatifs à cette affaire.

3° - La dépense complémentaire, à engager pour cette opération, d'un montant de 2,6 MF TTC sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - exercice 2001 - compte 231 510 - fonction 822 - opération 202 025 en précisant que le décalage du chantier induit par les travaux de fouilles complémentaires ne nécessite pas de modification du budget 2001 mais impliquera l'inscription d'une somme supplémentaire de 2,6 MF à la programmation pluriannuelle d'investissement et au budget de la Communauté urbaine - exercice 2002.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,